



**Organisation des Droits de l'Homme  
et de la Protection Du Citoyen**  
**Organisation of Human Rights and  
Citizen's Protection**

---

N/Réf: 403/odh/SG/19/12/08  
V/Réf :

Douala, le 19 Décembre 2008

**A**  
**Monsieur le Gouverneur de la Région  
du Littoral**  
**Douala – Cameroun.**

**INFORMATION ET DENONCIATION**  
**SUR LE TRAFIC DES ESPECES PROTEGES**

**Excellence,**  
**Monsieur le Gouverneur,**

Suite à une information qui nous a été parvenue en date du 13/12/2008, nous avons découvert plus de 300 perroquets dans un domicile à New Bell plus précisément au quartier NKOLOULOUN au lieu dit Km5.

Vu la loi N°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime de forêt et de la faune, nous avons immédiatement saisi Monsieur le Délégué Régional de la Forêt et de la Faune ainsi que le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Douala 1 le lundi 15 décembre 2008 pour une descente afin de localiser et récupérer ces animaux en souffrance logés dans de mauvaises conditions qui, selon les informations des riverains plusieurs d'entre eux meurent chaque jour.

Après avoir vérifié et constaté, Monsieur le Commandant de Compagnie de Douala 1 vu le caractère sérieux de cette opération a jugé utile d'informer Monsieur le Procureur de la République par téléphone, celui ci a instruit Mr le Délégué Régional d'initier une lettre de réquisition pour une ouverture de la porte selon les lois en vigueur.

Après un certain temps, Mr le Délégué Régional reçoit un coup de fil du trafiquant à travers le téléphone de la bailleresse pour un rendez vous à 18 heures dans une boulangerie sise au carrefour Saint Michel. Il est précisément 19h quand le trafiquant arrive sur les lieux ainsi que Mr le Délégué Régional accompagné de son Chef de Brigade.

A la grande surprise du ghanéen ils nous virent arriver et nous proposa immédiatement d'aller prendre un pot, Mr le Délégué opposa un refus catégorique en protestant que l'autorité de l'Etat ne saurait en aucun cas être bafouée dans les bars et nous, ODHPC avons proposé qu'il serait mieux qu'on aille au bureau de Mr le Délégué Régional.

Une fois dans ses bureaux, on a procédé à l'identification du braconnier, il n'avait aucune pièce légale en sa possession même pas sa carte de séjour puisque ce dernier est de nationalité ghanéenne, il nie sa qualité de propriétaire de ces oiseaux et affirme qu'il n'est que passeur.

Ce n'est qu'au environ de vers 21h 30 qu'il appelle son réseau pour qu'on lui apporte son passeport, ce qui a été fait et Monsieur le Délégué Régional a retenu ledit passeport ainsi que certains faux documents appartenant à un certain NYEM II qui a immédiatement méconnu ce dernier en déclarant qu'ils ne se connaissent même pas, le passeur braconnier (exportateur) de **nationalité ghanéenne dénommé SACEY Eugène né le 22 Juin 1962 à United Kingdom M/m Accra, Passeport N° 1762547 du 22 Novembre 2005 au 21 Novembre 2015 Tél. : 96 03 52 36.**

Il est 22h 15 quand nous nous séparons afin de se retrouver le lendemain à 08h à son bureau.

A notre grande surprise il est 23h10 quand nous recevons un coup de fil faisant état qu'une grande partie des perroquets chargés dans des caisses sont en train d'être clandestinement déportés dans un taxi immatriculé LT 0330 V. Nous avons immédiatement transmis ces informations au Commandant de Compagnie de Douala 1<sup>e</sup> le Capitaine FOUA qui s'est rendu avec ses éléments sur les lieux à 23h 30 afin de constater effectivement que lesdits perroquets ont été déplacés.

### **EN DATE DU 17/12/2008**

L'ONG reçoit un coup de fil à 23 heures de la bailleresse auparavant constituée gardienne par Mr le Commandant de Compagnie nous signalant qu'un car de police accompagné de deux Ghanéens sont venus vidés le reste des volatiles et autres objets.

La question que nous nous posons est celle de savoir comment deux expatriés Ghanéens ont pu réquisitionner la police camerounaise à une heure tardive pour aller déménager les cages de perroquets dont on ignore la quantité et la provenance sans requête ni plainte ?

Nous pouvons tout simplement dire que ces policiers (trois agents de police et un Officier de Police Judiciaire de 2<sup>e</sup> Grade) étaient intéressés car aujourd'hui ils disent ne pas connaître la destination de ces oiseaux ainsi que celle de leurs propriétaires dûment identifiés il s'agit de :

- Mr AMIAH AWUDU né le 16/06/1960 au Ghana, fils de AMIAH ABONGO et de AMINA ABONGO, cultivateur domicilié Douala New Bell, carte de séjour N° 107582102 du 23/01/2007 à Douala – Tél. : 96 12 26 03
- Mr ONENE GYINAH Charles né le 20/02/1965 au Ghana, fils de ONENE et de Grace GYIMAH, vendeur domicilié à Douala Bonadibong, carte de séjour N° 108745436 du 12/12/07 à Douala – Tél. : 96 55 05 32

Nous, Organisation des Droits de l'Homme et de la Protection du Citoyen (ODHPC), partenaire de l'Etat luttons pour une cause d'intérêt général, mais constatons que certains fonctionnaires véreux ne tiennent pas compte de la volonté du Gouvernement d'assainir les mœurs des citoyens afin que l'intérêt patriotique prime sur l'intérêt particulier.

Compte tenu de la gravité de la situation, il est urgent d'interpeller ces policiers véreux afin que lumière soit faite sur la destination et les conditions de traitement de ces bêtes.

Tout en vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer **Monsieur le Gouverneur**, l'expression de notre franche collaboration.

**Le Président Général :**



**Prince Nasser Raoul KEMAJOU**